

**PRESENTATION DU DISPOSITIF B.C.E.**  
(BOURSE COMMUNALE ETUDIANT)

**1. PRESENTATION**

**1.1. Nature de la B.C.E. :**

La Bourse Communale Etudiant est une aide que le Centre Communal d'Action Social de Marcy-l'Étoile a mis en place afin d'aider certains étudiants à financer leurs études. L'objectif est de participer aux frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs.

**1.2. Critères de recevabilité des dossiers :**

- ✓ Etre inscrit en études supérieures, ou en formation professionnelle non rémunérée.
- ✓ Etre âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire considérée.
- ✓ Résider sur Marcy-l'étoile depuis trois ans au 31 décembre de l'année scolaire considérée. Sont exclus les logements étudiants.
- ✓ Possibilité de présenter pendant 5 ans une demande de Bourse Communale Etudiant.
- ✓ Calcul d'un quotient mensuel à partir du revenu fiscal du foyer et du nombre de parts.

***Les pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier***

***sont mentionnées dans le dossier***

**1.3. Désignation des dossiers lauréats :**

L'attribution de la B.C.E. est à la discrétion du C.C.A.S. et aucun recours ne pourra être engagé à son encontre. Les dossiers lauréats sont désignés chaque année et les demandes sont donc à renouveler chaque année.

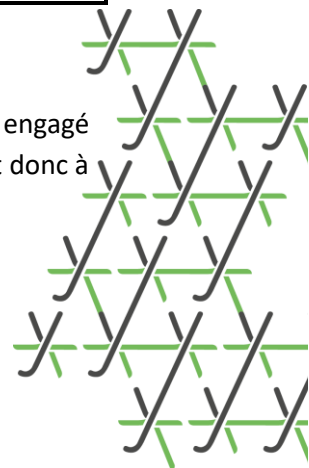


**Mairie**  
de Marcy l'Étoile

Hôtel de ville  
63 place de la Mairie  
69280 Marcy l'Étoile

Tél. (33) 04 78 87 89 89  
Fax (33) 04 78 44 26 62  
[dgs@marcyletoile.fr](mailto:dgs@marcyletoile.fr)

[www.marcyletoile.fr](http://www.marcyletoile.fr)



*L'attribution d'une B.C.E. pour une année scolaire ne saurait garantir des attributions pour les années scolaires à venir.*

#### **1.4. Montant de la B.C.E. pour l'année 2019/2020 :**

Si le quotient est inférieur entre 0 et 800 euros :

Montant de la B.C.E. fixé à 650 euros pour les jeunes domiciliés chez leurs parents et 870 euros pour les jeunes étudiants locataires de leur logement.

Si le quotient est compris entre 801 et 1200 euros :

Montant de la B.C.E. fixé à 550 euros pour les jeunes domiciliés chez leurs parents et 770 euros pour les jeunes étudiants locataires d'un logement,

## **2. LE PAIEMENT**

L'allocation est versée en trois fois par mandat administratif sur le compte bancaire de l'étudiant et non celui des parents.

- ✓ 1/3 de l'allocation au 1<sup>er</sup> Trimestre (Octobre), après étude du dossier.
- ✓ 1/3 de l'allocation au 2<sup>ème</sup> Trimestre (Janvier).
- ✓ 1/3 de l'allocation au 3<sup>ème</sup> Trimestre (Avril).



L'allocation est versée à partir de justificatifs notamment le certificat de scolarité justifiant les études entreprises.

### **LA TRESORERIE EXIGE POUR LES VIREMENTS DES SOMMES UN CERTIFICAT DE PRESENCE.**

*En cas de non-respect de non-présentation du document et de l'engagement pris par l'étudiant, le dossier sera jugé irrecevable. Si une demande de BCE est renouvelée l'année suivante, il est demandé à l'étudiant une attestation d'assiduité de son année passée.*

## **3. L'ACTION DE CITOYENNETE**

En contrepartie de l'attribution de la B.C.E., l'étudiant s'engage à participer à au moins une action de citoyenneté selon ses disponibilités.

La non participation ou l'absence non justifiée, ni excusée pourra entrainer soit une suspension des versements soit une sortie définitive du dispositif.